

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 septembre 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLLOT, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLLOT Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier, Monsieur STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints) et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, Monsieur GAYAT Thierry, Monsieur PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie et PLISSON Sylvie.

Arrivée de Monsieur JEAN Jordan à 19h53

Absents excusés et représentés : Madame MORETTI Maria pouvoir à Monsieur PLOUVIER Marc et Madame DEQUEANT Ophélie pouvoir à Monsieur LORILLON Didier.

Absente : Madame BACHELET Céline.

Secrétaire de Séance : Monsieur PLOUVIER Marc

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 27 août 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance, Monsieur Didier LORILLON.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour dont la proposition avait été transmise à tous les élus par mail avec les documents correspondants le 17 septembre dernier :

- Demande de subvention 2025 « création d'une cantine scolaire »

Tous les membres du Conseil Municipal présents et représentés acceptent à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE (n°43/2024)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu par mail le lundi 16 septembre le projet de délibération concernant cet objet. Monsieur le Maire en précise les termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/2022 en date du 26 mars 2022, portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/2022 en date du 26 mars 2022, portant élection des Adjoints ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans la matière contentieuse qui peut être déléguée ;

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, Monsieur JEAN Jordan n'ayant pas pris part au vote en raison de son arrivée après le vote de cette délibération) décident :

Article 1^{er} :

Le maire de Nonville est chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure de fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives devant le tribunal des conflits.

Article 2 :

Le maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à l'adjoint de son choix la compétence déléguée à l'article 1er.

Article 3 :

Le maire de Nonville est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (n°44/2024)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu par mail tous les documents composant le Plan Communal de Sauvegarde début juillet pour avis, et le projet de délibération le lundi 16 septembre. Monsieur le Maire rappelle les termes du projet de délibération :

La Commune de Nonville s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir, d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut-être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions d'états de la gestion de crise.
- Une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Une carte d'actions feu qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis sur le Plan Communal de Sauvegarde proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, Monsieur JEAN Jordan n'ayant pas pris part au vote en raison de son arrivée après le vote de cette délibération), décide d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté par Monsieur le Maire.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée (n°45/2024) :

Tous les Elus présents et représentés ont reçu par mail le lundi 16 septembre le projet de délibération de modification du périmètre du SDESM. Monsieur le Maire en rappelle les termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, Monsieur JEAN Jordan n'ayant pas pris part au vote en raison de son arrivée après le vote de cette délibération) :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 « Création d'une cantine scolaire» (n°46/2024)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu par mail le mardi 17 septembre le projet de délibération de demande de subvention 2025. Monsieur le Maire en rappelle les termes :

Il indique au conseil municipal que la Commune n'ayant pas pu obtenir de subvention au titre de l'année 2024 pour la création d'une cantine scolaire, il convient de réitérer les demandes auprès de l'Etat au titre de l'année 2025 pour toute demande de subvention.

La commune de Nonville va donc effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement d'un réfectoire de 90 m2 au sein du bâtiment existant de l'école élémentaire et pour la création d'une cuisine de 20 m2 en continuité.

Ces travaux s'élèvent à :

- Travaux de maçonnerie : 32 732.28 € HT
- Travaux d'électricité : 7 555.88 € HT
- Travaux de plomberie : 3 683.48 € HT

soit un montant global HT des travaux envisagés de 43 971.64 € (subvention demandée à 80% maximum soit 35 177.31 €)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer toute demande de subvention de l'Etat au titre de l'année 2025 pour la création d'une cantine scolaire à hauteur de 80% maximum du montant HT des travaux soit un montant global de 35 177.31 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, Monsieur JEAN Jordan n'ayant pas pris part au vote en raison de son arrivée après le vote de cette délibération), approuvent la demande de subventions 2025 « création d'une cantine scolaire » telle que présentée ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Formations Sauveteur Secouriste du Travail :**
Les 4 agents communaux ont été formés aux gestes de premiers secours : 2 agents en 2023 et 2 autres finissent leur formation ce jour.

Arrivée de M. JEAN Jordan à 19h53

- **Tarif du Columbarium :**
Comme décidé lors du dernier conseil Municipal, le groupe de travail s'est réuni et propose de revoir le tarif des concessions de case de columbarium comme suit :
 - Pour une durée de 15 ans : 285€ au lieu de 210€ (soit 19€ par an)
 - Pour une durée de 30 ans : 480€ au lieu de 420€ (soit 16€ par an)
 - Pour une durée de 50 ans : maintien du tarif actuel en vigueur de 700€ (soit 14€ par an)Cette actualisation des prix permettrait à la Collectivité d'amortir le prix d'achat du columbarium sur une durée de 30 ans.
Le groupe de travail a comparé les prix des concessions de case de columbarium pratiqués au cimetière de la Commune de Nemours qui sont sensiblement les mêmes.

- Concernant les plaques d'inscription fixées sur la stèle de mémoire au jardin du souvenir (qui sont désormais obligatoires), le prix de 35€ est proposé : il correspond au prix d'achat de la plaque.
 Cette plaque sera fournie par la Commune à la famille qui se chargera de la faire graver.
 Ces tarifs feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

- **Classement sans suite de la plainte déposée en décembre 2022 :**
 Un vidangeur de fosses toutes eaux, peu scrupuleux avait déversé le contenu de sa citerne dans le réseau d'eaux pluviales impasse des prés, le contrevenant avait été identifié et malgré de nombreuses démarches effectuées auprès de toutes les instances administratives possibles, il s'avère que la plainte déposée par M. le Maire est classée sans suite par le tribunal de Fontainebleau en date du 23 août 2024.

- **Virement de crédit de 2500 € :**
 Le PLU devrait être approuvé vers le 15 octobre prochain.
 Le cabinet EU-Créal a présenté des factures non prévues initialement dans nos contrats (Mise en Compatibilité du PLU et Révision du PLU) pour des réunions supplémentaires, Comme le prévoit la réglementation en M57 et la délibération du BP prise en avril 2024, un virement de crédit de 2500€ du chapitre 021 au chapitre 020 va donc être opéré pour régler les dernières factures à ce cabinet.

- **Enquête Publique portant sur la Révision du PLU :**
 M. Hannezo, Commissaire Enquêteur a déposé son rapport le vendredi 20 septembre dernier au tribunal administratif et a émis un avis Favorable sur cette révision du PLU.
 Ses honoraires devraient s'élever à environ 3 500 € conformément à ce qui a été prévu au budget.

- **Leg de Madame Lavoué :**
 L'institut Curie, 2^{ème} légataire universel, de l'héritage de Madame Lavoué se réunit le 1^{er} octobre pour décider s'ils acceptent ce leg ce qui permettra à l'office notarial en charge de cette succession à reprendre ce dossier.

- **Logements Val de Long Habitat :**
 Le descriptif du financement de la construction des 28 logements sur la Commune a été publié dans la presse avec un prévisionnel en forte augmentation : il passe de 4 900 000 à plus de 6 000 000. Le lancement de la consultation des entreprises est prévu au 2^{ème} semestre 2024.

- **Etude Hydraulique pour l'alimentation en eau potable du Clos de Nonville :**
 Le rapport de cette étude présentant plusieurs scénarios a été transmis à tous les élus ainsi que le mail de Mme Humeau du Conseil Départemental indiquant que le scénario retenu est le scénario B configuration 2 réalisé en 2 phases :
 - phase 1 : un branchement direct sur le réservoir de la Commune de Nonville pour alimenter les constructions situées sur la commune de Treuzy-Levelay au sein du Clos de Nonville avec une interconnexion du réseau actuel de Treuzy-Levelay à notre réservoir.
 - Phase 2 : Changement d'une partie du réseau actuel de Treuzy-Levelay.

- **Participation de la collectivité pour les contrats de prévoyance des agents à hauteur de 7€ minimum par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 :**
 L'adhésion des agents est facultative et le coût pour la collectivité sera uniquement de 7€ par agent qui adhère au contrat. Une demande de devis auprès de plusieurs organismes va être effectuée et le choix sera fait après consultation des agents.

- **BRIDGE ENERGIES :**

- **Motion de Soutien pour la Commune de Nonville contre la création de 2 forages supplémentaires :**

La Commune de Bois le Roi envisage également de voter une motion de soutien contre la création de deux forages pétroliers supplémentaires accordés à la société Bridges Energies. A leur demande, nous leur avons transmis un modèle de délibération.

- **Courrier de la Société Eauzons - projet ferme aquaponie :**

Nous avons reçu début septembre un courrier de la part de cette société, qui a été adressé par mail à tous les Elus pour information.

Ce courrier relate les vertus de cet ambitieux projet porté en partenariat avec la société Bridge Energies sur notre Commune auquel nous sommes sollicités pour connaître notre position et les actions que nous allons engager pour soutenir ce projet.

Ce projet avait été présenté par la Société Bridge Energies et Eauzons lors d'une réunion publique en 2022 sur lequel ils se sont engagés par courrier à ce que la ferme aquaponie ne soit pas installée aux abords de la plateforme actuelle.

Malgré que nous n'ayons reçu aucun projet à instruire, il convient de répondre tout de même à ce courrier.

Le projet de courrier en réponse à la Société Eauzons sera transmis à tous les élus, pour avis avant envoi.

- **Opérations d'entretien sur la plateforme :**

M. Madeo de la Société Bridge Energies nous a informé par mail que des opérations d'entretien des puits vont être effectués début octobre, consistant à retirer des équipements et à les remplacer. Ces opérations devraient durer 3 à 4 semaines et auront lieu en semaine de 7h à 17h.

- **Interview de M. Pont dans la République de Seine et Marne du 23 septembre 2024 et dans usine nouvelle:**

Monsieur Bernardini s'interroge au sujet des déclarations de M. Pont au sujet du stockage de CO2 dans son champs pétrolier.

Nous apprenons par la presse tous les nouveaux projets annoncés dans cet article et portés par la société Bridge-Energies.

- **Projet du Clos de Nonville :**

- Le permis d'aménager devrait être délivré vers le 15 octobre prochain. Il fera l'objet de deux arrêtés distincts : 1 pour la commune de Nonville et 1 pour la commune de Treuzy-Levelay.
- Le changement d'affectation du Moulin est en cours
- L'ancienne friterie de Fami-parc va être réhabilitée soit en salle de réunion ou en chambre d'hôtel.

La société Orange a été informée concernant le câble arraché route de Fontainebleau. Monsieur le Maire indique que la déclaration d'incident a été faite sur leur site dès l'accident survenu hier. Un technicien est intervenu sur site ce midi et a demandé l'intervention d'une nacelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33



Le secrétaire de Séance

Monsieur Marc PLOUVIER